

ÉTAT DU PRIEURÉ DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Le prieuré de Saint-Romain-le-Puy, en Forest, diocèse de Lyon, existait dès le douzième siècle. Il était régulier, conventuel, de l'ordre de saint Benoît, ainsi que l'abbaye d'Ainay dont il a toujours dépendu. Des bulles des douzième et treizième siècles attestent cette dépendance. En conséquence de l'article 27 de l'ordonnance de Blois, l'abbaye d'Ainay qui, jusque-là, s'était gouvernée par elle-même, fut agrégée à l'ordre de Cluni. Le prieuré de Saint-Romain-le-Puy suivit la même loi.

Les mesures des lieux réguliers de Saint-Romain-le-Puy et la modicité des revenus de ce prieuré indiquent qu'il n'a jamais pu y avoir beaucoup de religieux. Des recherches, dont l'objet était d'en grossir le nombre, ont abouti à prouver qu'il y avait eu, au plus, quatre religieux; depuis plus de deux siècles, il n'y en avait que trois. Tel était le nombre en 1617. Dans les contestations qu'il y a eu sur ce bénéfice, au commencement de ce siècle, des contendants intéressés à prouver que le revenu en était considérable n'ont pu le porter au delà de 6.050 francs, sur quoy il y avait plus de 1.000 francs de charges pour redevances, aumônes, portions congrues et supplément, non compris les décimes qui, dans le même tems, montaient à plus de 1.000 francs. En sorte que, s'il eut été question de faire un partage entre le prieur et les religieux, ceux-ci auraient eu à peine 1.600 francs pour leur tiers, somme insuffisante pour la conventualité, même de trois religieux.

Il y avait un fort à Saint-Romain-le-Puy, auquel les lieux réguliers étaient adossés. La démolition du fort, ordonnée par arrêt du 15 juin 1633, entraîna la ruine des bâtiments du monastère; en sorte que, de fait, à cette époque, la conventualité cessa dans ce prieuré. Les officiers claustraux et religieux se retirèrent où ils purent, et leurs offices, après leur décès, restèrent vacants. Le sacristain seul, par goût pour la vie solitaire, se ménagea une cellule dans les ruines du couvent, et y mourut en 1655, le 20 février, et fut enterré par le curé du lieu; preuve qu'il était seul religieux.

Depuis ce tems, le prieuré fut tout à fait inhabité, ce qui détermina l'archevêque de Lyon, Mgr Camille de Neuville, titulaire du prieuré, ainsi que de l'abbaye d'Ainay, chef-lieu, à proposer aux religieux d'Ainay de se charger du service du prieuré. Les religieux y consentirent par concordat du 2 may 1666. Il y est dit que Louis XIII ayant fait démolir la forteresse de Saint-Romain-le-Puy, prieuré dépendant de l'abbaye d'Ainay, où il y avait trois religieux, l'un sacristain, l'autre vestiaire et l'autre simple religieux, cette démolition a ruiné non seulement la forteresse, mais les lieux réguliers; en sorte que, quelque soin qu'on ait pris de les rétablir, il a été impossible d'en venir au bout; et quand ils seraient